



PRÉFET DES VOSGES

ARRETE n° 147/2014/SPN

portant convocation des électeurs de la commune de Parey-sous-Montfort
les 13 et 20 juillet 2014 en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux et fixant les
dates et lieu de dépôt des candidatures

La sous-préfète de Neufchâteau

Vu le code électoral notamment les articles L.247 et L. 255-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-2, L2122-8 et
L.2122-17 ;

Vu l'arrêté n°887/14 du 12 mai 2014 portant délégation de signature de Madame Marie-Claude
LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau ;

Vu le décès, en date du 22 mai 2014, de Monsieur Francis Cherpitel, maire de la commune de
Parey-sous-Montfort ;

Considérant que deux sièges sont à pourvoir au sein du conseil municipal et que l'effectif de ce
dernier doit être au complet pour procéder à l'élection du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Parey-sous-Montfort sont convoqués le **dimanche 13
juillet 2014** pour procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de
scrutin le **dimanche 20 juillet 2014**.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures.

Il se déroulera dans le bureau de vote habituel qui se trouve à la mairie de Parey-sous-Montfort.

Article 3: L'élection aura lieu sur les listes électorales closes le 28 février 2014 éventuellement
modifiées en application de l'article L.11-2 du code électoral. Un tableau contenant les
modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L30 et R18 du code électoral
sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrage au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de
votants.

Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 5 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Neufchâteau aux dates et heures suivantes :

- du jeudi 19 juin au mercredi 25 juin de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16 heures
- le jeudi 26 juin de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront enregistrées en sous-préfecture pour le second tour :

- le mardi 15 juillet de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 30 juin à zéro heure. Elle prendra fin le 12 juillet 2014 à minuit.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le lundi 14 juillet zéro heure jusqu'au samedi 19 juillet à minuit.

Article 7 : Madame la sous-préfète de Neufchâteau, Monsieur André HURAUX, 1^{er} adjoint au maire de Parey-sous-Montfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune le 28 juin 2014 au plus tard.

NEUFCHATEAU, le 12 JUIN 2014

La sous-préfète



Marie-Claude LAMBERT